

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 23 juin 2015 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Philippe BRIMALDI, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Marie-Noëlle MAGNE, Nicole FROUIN, Hélène NEWMAN, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Christine JOUANNO, Violette BOUTY.

Etaient absents excusés :

Mme Aurélie BOULANGER a donné procuration à Mme Josiane ROCHE, Mme Sophie SEIGUE a donné procuration à Mme Florence JOST, Mme Françoise PRIOUR a donné procuration à Mme Christine JOUANNO.

Le scrutin a eu lieu, M. Jean-François LAMOTHE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30.

Monsieur le Maire intervient en début de séance pour dire combien il se réjouit de la nouvelle du maintien de la perception à Castillon. C'est un succès collectif fruit d'une mobilisation générale dans l'intérêt du territoire. Il remercie les parlementaires de la Gironde, le député Florent Boudié, le président du conseil général Jean-Luc Gleyze, les Castillonnais et l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées. Pour preuve qu'un combat n'est jamais perdu avant d'avoir été mené. C'est une bonne chose pour Castillon sachant que cela aurait représenté 4 300 passages par an en moins dans le centre-ville.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

OBJET : N° L15-06/16-01/FI FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2015 (FDAEC)

Monsieur le Maire présente les nouveaux critères d'attribution de l'enveloppe établis par les nouveaux conseillers départements du canton des Coteaux de Dordogne :

- 20% au prorata du nombre de communes (en 2015 : 2694.35€/commune)
- 50% au prorata du nombre d'habitants par commune
- 30% attribués sur projet pour des dossiers non éligibles à d'autres subventions du conseil général.

D'où l'importance d'être porteurs de projets. Cette année, la commune de castillon présente le dossier de travaux d'aménagement de la maison des services au public.

Monsieur la Maire rappelle le montant des dépenses susceptibles d'être financées par le FDAEC 2015 (hors taxes) sur un total de 631 381 € (au titre des travaux de voirie : 137.824€ et hors voirie : 493.557€). Il informe que la réunion informant chaque maire du montant qu'il lui est alloué a eu lieu ce soir même. Il peut donc annoncer que la commune de Castillon bénéficiera cette année de 45 000 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la somme de 45.000€ au titre du FDAEC, et d'assurer le financement complémentaire des opérations susmentionnées

OBJET : N° L15-06/17-02/EC DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2016

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là d'une délibération technique, tout en rappelant l'importance du recensement, référence pour le calcul des dotations de l'Etat pour la commune.

Du 21 janvier 2016 au 20 février 2016, il va donc être procédé au recensement de la population castillonnaise à l'initiative de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Insee). En conséquence, il est nécessaire de désigner un coordonnateur, interlocuteur de l'Insee et des agents recenseurs.

Cet agent sera notamment chargé :

- de mettre en place l'organisation du recensement,
- de mettre en place la logistique adéquate,
- d'organiser la campagne locale de communication,

- d'assurer la formation de l'équipe communale ainsi que l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, à l'unanimité, décide de nommer Madame Sylvie VIGIER coordonnatrice d'enquête pour le recensement de la population 2016

OBJET : N° L15-06/18-03/URB ADOPTION DEFINITIVE DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL SUR LA COMMUNE DE CASTILLON LA BATAILLE (MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26/01/2015)

La procédure se termine et les discussions vont pouvoir commencer avec les propriétaires.

Vu la délibération du 26 janvier 2015 approuvant le projet « de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » accompagné d'un plan précis et du rapport d'analyse pour la commune de Castillon-la-Bataille ;

Vu le courrier adressé le 3 avril 2015 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne pour avis dans le cadre de la mise en place d'un droit de préemption commercial sur la commune de Castillon-la-Bataille et l'avis favorable adressé au Maire en date du 13 avril 2015 sur la proposition de périmètre envisagé ;

Vu le courrier adressé le 3 avril 2015 à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Aquitaine pour avis dans le cadre de la mise en place d'un droit de préemption commercial sur la commune de Castillon-la-Bataille et l'avis favorable adressé au Maire en date du 27 mai 2015 sur la proposition de périmètre envisagé ;

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'instauration définitive du droit de préemption sur les fonds, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein du périmètre défini pour la commune de Castillon la Bataille.

OBJET : N° L15-06/19-04/EJ ORGANISATION DU TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI APRES LA CLASSE

Il s'agit d'une convention de pure forme sans impact financier.

Monsieur le Maire informe que la réforme des rythmes scolaires a modifié la réglementation des activités périscolaires organisées sous forme d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), déclaré auprès de la Direction de la Cohésion Sociale.

Le décret n° 2014-2320 du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévu par l'article R. 227-2 du CASF, (entrée en vigueur le 6 novembre 2014), entraîne des conséquences administratives, juridiques, et de responsabilités immédiates quant au

périmètre des accueils de loisirs péri et extrascolaires, à leurs modalités de déclaration ainsi qu'au cadre règlementaire qui leur est applicable :

-L'accueil de loisirs sans hébergement, à caractère périscolaire, est désormais défini comme le temps d'accueil organisé lors des jours d'école, c'est-à-dire que concrètement l'ALSH du mercredi après-midi devient du temps périscolaire (de la compétence des communes).

-L'accueil de loisirs à caractère extrascolaire est désormais défini comme les accueils organisés à l'occasion des congés, des loisirs (vacances) que les congés soient avec ou sans hébergement (de la compétence de l'intercommunalité).

Actuellement, la CDC Castillon Pujols, comme d'autres EPCI en Gironde, est organisatrice des ALSH le mercredi après-midi, conformément à ses statuts actuels ; le changement immédiat par décret impose aux élus de se pencher rapidement sur la mise en conformité avec les nouveaux textes.

Monsieur Le Maire informe qu'une convention, devra être établie entre la CDC et les communes ou leur groupement, précisant que le temps périscolaire du mercredi (temps de restauration compris) sera délégué à la CDC Castillon Pujols. L'accueil des enfants se fera au sein des Centres de loisirs de Rauzan et Castillon la Bataille.

Aucune contrepartie financière ne sera demandée à la CDC ou aux communes

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents valide les termes de la convention entre la CDC Castillon Pujols et la commune pour l'organisation du temps périscolaire du mercredi après-midi après la classe, et autorise monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

QUESTIONS DIVERSES

1-Groupement de commandes et marché gaz naturel 2015

Par délibération du 26 janvier 2015 et dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'énergies, la commune a adhéré au groupement de commande des syndicats d'énergie aquitains (dont le SDEEG) et à son marché Gaz Naturel 2015 qui regroupe une centaine de membres. Une mise en concurrence pour un contrat de 15 mois (du 1er juillet 2015 au 31 octobre 2016) a permis d'obtenir des tarifs proposés par GAZ DE BORDEAUX, fournisseur retenu, affichant une baisse moyenne de 25% par rapport aux tarifs réglementés de vente de janvier 2015.

2-Référendum d'initiative partagée et rôle du chef-lieu de canton

Principe : Entré en vigueur au 1er janvier 2015, ce dispositif permet aux parlementaires (au moins un cinquième des membres du Parlement) et électeurs (un dixième des électeurs français inscrits sur les listes électorales) dans un délai de 9 mois de soutenir des propositions de loi en vue de les soumettre au référendum.

Castillon-la-Bataille : l'électeur peut déposer son soutien à une initiative sur le site internet du gouvernement (<https://www.referendum.interieur.gouv.fr>) par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'un ordinateur accessible « dans la commune la plus peuplée de chaque canton ».

→ Une aide financière de 850 € est prévue par l'Etat pour l'achat du matériel informatique en mairie.

3 – Madame Christine Jouanno informe qu'une réunion a eu lieu en mai dernier dans le cadre de la communauté de communes sur le projet de création de lieux d'accueil enfants-parents. Cela concerne les personnes qui n'utilisent pas les modes de garde traditionnels et permet de créer un lieu de rencontre avec des professionnels de la petite-enfance. Trois sites sont prévus : Rauzan – Gensac – Castillon (le mardi matin au centre de loisirs). Il va falloir définir les profils de poste des personnes qui interviendront quelques heures par semaine. Sachant que la CAF subventionnerait le projet.

Monsieur le maire précise qu'un travail de terrain sera certainement à envisager car le public ciblé est un public que l'on ne voit pas spontanément, avec des parents qui peuvent être en situation d'isolement et de précarité.

4 – Constatant que de nombreux commerces ferment, monsieur Fernand Escalier souhaite avoir une information plus précise sur le nombre de commerces qui restent ouverts et sur ceux qui ont fermé depuis mai 2014.

Pour répondre à cette question, monsieur Jean-Claude Ducouso, 1^{er} adjoint, présente un ensemble de fiches préparées à l'aide de plusieurs sources connues qu'il recense en fin de présentation (Insee – Association des petites villes de France (APVF) – Ministère du développement économique et régional et de la recherche (MDERR) – Fédération pour l'urbanisme et le développement du commerce spécialisé (Fédération PROCOS) – Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)). Ce document présente le projet de revitalisation du commerce castillonnais.

Il précise que cette analyse ne prend pas en compte les grandes surfaces qui faussent le débat du commerce local de centre bourg.

Il met en avant la question de la répartition des commerces, sachant que le nombre de fermetures et le nombre d'ouvertures sont équivalents. Des procédures administratives encore

en cours concernant l'état de certains locaux. Un nombre trop important de commerçants proches de la retraite n'ont toujours pas préparé leur relève. Pour Castillon, la zone de chalandise qui regroupe un nombre de CSP+ intéressant n'est pas à négliger dans le cadre du projet de revitalisation.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un sujet qui nécessite d'avoir une vue d'ensemble et d'accepter de se projeter dans la durée. Deux portes d'entrées sont actionnées aujourd'hui :

-La mise en place d'une politique de revitalisation urbaine de centre-ville dont le premier comité de technique a lieu demain réunissant les financeurs potentiels (conseil régional, conseil général, caisse des dépôts et consignations, communauté de communes). Un travail est en cours pour la rédaction du cahier des charges.

-La promotion économique du territoire qui commence par une participation au salon « Parcours en France » à Paris fin 2015 pour présenter les locaux commerciaux vacants sur le territoire de la communauté des communes. Il faudra accepter de poser la question du prix excessif de certains loyers.

La mairie communiquera régulièrement sur l'avancée de ces dossiers.

Madame Violette Bouty demande si dans le cadre de ce travail, l'association Plein Centre a été contactée ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. L'investigation a été poussée jusqu'à rencontrer chaque commerçant (rue Victor Hugo – Place Pierre Orus – Place du 14 juillet), et connaître la superficie de chaque local, le type de bail et le montant du loyer. Il ajoute que si la somme destruction/relocalisation des commerces aboutie à une somme nulle, il faut aller au-delà et se poser la question de la fermeture des commerces emblématiques qui ne se remplacent pas aussi facilement. Sachant en plus que la diversité crée l'attractivité d'un lieu, on ne peut se contenter d'une vision qui serait trop arithmétique.

Aujourd'hui, la commune fait le choix de la promotion du commerce existant dans le cadre d'une démarche multicanale :

Défensive :

- Avec des actions de promotion et d'animations
- Avec la mise en place d'un droit de préemption commercial
- Avec une veille permanente sur les commerces existants

Offensive :

- En faisant connaître notre territoire avec une présence dans un salon comme « Parcours en France ». Pour cela un travail sur « ce que nous sommes » est à réaliser. Sachant qu'aujourd'hui la Gironde est le département le plus attractif de France.
- En travaillant sur les types de commerces que l'on souhaite (politique de l'offre)

D'anticipation :

- En préparant les départs à la retraite.
- En s'attaquant à la question des friches commerciales.

Un rendez-vous est prévu avec Monsieur le Sous-Préfet et le Président de la CDC concernant la relance d'un dossier Fisac.

Car la promotion seule ne suffira pas.

Madame Violette Bouty souhaite que dans le cadre des discussions autour de la revitalisation du centre bourg soient abordés les questions des parkings et des contraventions. Elle fait remarquer que le Leclerc de St Magne possède un grand parking sans contravention possible.

Monsieur Jean-Claude Ducouso explique que cela renforce l'idée d'avoir des discussions par zone. Il rappelle que concernant le lundi, jour de marché à Castillon, il n'y a pas de contravention dans la majorité des cas.

Madame Violette Bouty demande si la question de la sécurité sera abordée ? Madame Christine Jouanno regrette les termes utilisés dans la presse qui sont trop souvent négatifs pour parler de Castillon.

Monsieur le Maire explique qu'il est partiellement d'accord. Le problème n'étant pas d'être une ville pauvre (c'est une réalité économique et sociale) mais d'être porteur de projets, avec à chaque fois la possibilité de mettre en avant les opportunités et les forces de la commune. Il est aussi nécessaire d'insister sur la réalité de nos difficultés pour mobiliser l'ensemble des pouvoirs publics sur notre situation en obtenant des moyens à la hauteur des enjeux.

5 – Le Graff Battle Show : à l'ancienne piscine du 19 juin au 20 septembre. Visite des lieux du mercredi au dimanche, de 14h à 18h.

La séance est levée à 21h05